

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « POTRON – MINET »

Les soussignés :

**Antonio GARCIA**

Né le 1<sup>er</sup> décembre 1973 à Bordeaux, de nationalité française  
Demeurant 65 rue du Pradas - 33700 Mérignac

**Lucie LASPORTES, née CHAU**

Née le 1<sup>er</sup> octobre 1953 à Saigon – Vietnam, de nationalité française  
Demeurant 54 rue du Pradas. - 33700 Mérignac

**Aline BEAULIEU**

Née le 9 janvier 1950 à Caudéran, de nationalité française  
Demeurant 18, rue Delmestre - 33200 Bordeaux

Désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

### ARTICLE 1 : FORME

Il s'agit d'une association régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

### ARTICLE 2 : OBJET – REALISATION DE L'OBJET

L'association a pour objet de contribuer bénévolement à secourir les chats errants de la région bordelaise, de les stériliser afin d'éviter leur prolifération, de les faire soigner en tant que de besoin, de tenter de leur trouver des familles adoptantes ou, dans les cas où cela ne s'avérerait pas possible, de les relâcher sur les lieux de leur capture, une fois en bonne santé, vaccinés et stérilisés.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- Le recueil, voire la capture de chats errants au moyen de pièges adaptés, sans brutalité ni dommage pour l'animal.
- La stérilisation des chats des deux sexes par un vétérinaire.
- L'apport de soins vétérinaires en tant que de besoin, l'identification par tatouage ou puce électronique, la vaccination antirabique pour tous les chats et les vaccinations complémentaires pour les chats qui peuvent être adoptés.
- La socialisation de ces chats, lorsqu'elle sera possible afin de pouvoir les confier à l'adoption. Les chats seront, en fonction des possibilités financières et matérielles du moment, gardés, nourris, soignés et socialisés au domicile des membres de l'association lorsqu'ils l'accepteront. Des famille d'accueil temporaire seront également recherchées dans le même but d'adoption future.
- La recherche de personnes adoptantes présentant les qualités nécessaires de sérieux.

- La recherche d'aides matérielles (pour la capture et l'accueil provisoire) et financières (sous forme de dons, d'aides, de tarifs préférentiels pour l'alimentation, les soins, les frais vétérinaires).

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Il n'est pas fixé de limite dans le temps à cette association.

### **ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de l'association est « POTRON – MINET »

### **ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé au 65 rue du Pradas. 33700 – Mérignac.

### **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources dont bénéficie l'association, seront les suivantes :

- Les moyens propres de ses membres dans la limite de ce qu'ils souhaiteront consentir.
- Les cotisations de ses adhérents.
- Les parrainages annuels qui seront recherchés.
- Le remboursement par les personnes adoptantes, des frais de vétérinaire (soins, stérilisation, tatouage, vaccins) engagés par l'association, pour l'animal adopté.
- Les prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendus.
- Les aides et subventions éventuelles qui pourraient être apportées par l'Etat, la Région, le Département, les Communes et leurs établissements publics.
- Les libéralités entre vifs ou testamentaires.
- Toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION**

#### **7.1. Les membres de l'association**

L'association est composée des membres fondateurs et des membres adhérents :

##### **7.1.1. Les membres fondateurs :**

Monsieur Antonio GARCIA  
Né le 1<sup>er</sup> décembre 1973 à Bordeaux, de nationalité française  
Demeurant 65, rue du Pradas. 33700 - Mérignac  
Prothésiste dentaire

Madame Lucie LASPORTES, née CHAU  
Née le 1<sup>er</sup> octobre 1953 à Saïgon – Vietnam, de nationalité française  
Sans profession

Madame Aline BEAULIEU  
Née le 9 janvier 1950 à Caudéran, de nationalité française  
Demeurant 18, rue Delmestre. 33200 Bordeaux  
Professeur de lettres

7.1.2. Par la suite, les membres adhérents qui verseront chaque année une cotisation de vingt euros.

## 7.2. Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis à l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- démission adressée au président de l'association
- décès
- exclusion, dans les conditions ci-dessous précisées

## ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

### 8.1. Le Conseil d'administration

#### 8.1.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un maximum de cinq membres, personnes physiques ou morales, se distinguant ainsi :

- les trois membres fondateurs cités à l'article 7.1.1. lesquels sont membres de droit,
- par la suite et en fonction de l'évolution de l'Association et des opportunités, de deux autres membres, désignés par le Conseil d'administration.

#### 8.1.2. Durée du mandat et renouvellement du Conseil d'administration :

Le mandat des membres du Conseil d'administration est sans durée déterminée et le Conseil est prorogé, an par an, par tacite reconduction.

Le renouvellement du Conseil d'administration peut cependant intervenir à tout moment, soit à l'initiative de la majorité du Conseil, soit sur demande formulée par au moins un tiers des membres de l'Association.

Le renouvellement donne alors lieu à un vote à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres de l'Association.

#### 8.1.3. Remplacement d'un membre défaillant du Conseil d'administration :

Le remplacement de l'un des membres du Conseil d'administration peut intervenir suite à son décès, à sa défection constatée par le Président, à sa démission, ou à son exclusion, cette dernière pouvant intervenir sur vote du Conseil d'administration à la majorité des deux - tiers.

Il peut alors, à l'initiative du Conseil d'administration, être procédé à son remplacement par vote de l'ensemble des membres de l'Association, à la majorité relative des suffrages

exprimés. Le Conseil d'administration reste libre d'apprécier, au cas par cas, l'opportunité du remplacement

#### 8.1.4. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

### 8.2. Le Bureau

#### 8.2.1. Composition du Bureau :

Le Bureau est ainsi composé :

Président	Monsieur Antonio GARCIA Né le 1 <sup>er</sup> décembre 1973 à                      De nationalité française Demeurant 65, rue du Pradas. 33700 - Mérignac Prothésiste dentaire
Trésorier	Madame Lucie LASPORTES, née CHAU Née le 1 <sup>er</sup> octobre 1953 à Saigon – Vietnam. De nationalité française Demeurant 54, rue du Pradas. 33700 - Mérignac Sans profession
Secrétaire	Madame Aline BEAULIEU Née le 9 janvier 1950 à Caudéran. De nationalité française Demeurant 18, rue Delmestre. 33200 Bordeaux Professeur de lettres

A l'initiative du Conseil d'administration, le Bureau pourra intégrer un ou deux membres supplémentaires.

#### 8.2.2. Durée du mandat et renouvellement du Bureau :

Le mandat des membres du Bureau est sans durée déterminée et le Bureau est prorogé, an par an, par tacite reconduction.

Le renouvellement du Conseil d'administration peut cependant intervenir dans deux cas :

- suite au renouvellement du Conseil d'administration,
- également à tout moment, soit à l'initiative de la majorité du Bureau, soit sur demande formulée par au moins un tiers des membres du Conseil d'administration.

Le renouvellement donne alors lieu à un vote à la majorité relative des suffrages exprimés par le Conseil d'administration.

### 8.2.3. Remplacement d'un membre défaillant du Bureau :

Le remplacement de l'un des membres du Bureau peut intervenir suite à son décès, à sa défection constatée par le Président, à sa démission, ou à son exclusion, cette dernière pouvant intervenir sur vote du Conseil d'administration à la majorité des deux – tiers.

Il peut alors être procédé à son remplacement par vote du Conseil d'administration à la majorité relative des suffrages exprimés. Le Conseil d'administration reste libre d'apprécier, au cas par cas, l'opportunité du remplacement

### 8.2.3. Rôle du Bureau :

Le bureau assure les fonctions suivantes :

- Rédaction du règlement intérieur.
- Information des membres de l'Association sur les actions en cours, les résultats obtenus, les projets.
- Recueil et examen de toute proposition ou demande formulée par les membres de l'Association, suivi, en tant que de besoin, de la consultation de l'ensemble des membres de l'Association.
- Consultation des membres de l'Association sur le renouvellement du Conseil d'administration ou le remplacement de ses membres.
- Tenue des comptes de l'Association.
- Toute autre fonction habituelle à un Bureau d'Association

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité relative. En cas de litige, la voie du Président est prépondérante.

## 9. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par le Conseil d'administration de l'Association à la majorité des deux – tiers des suffrages exprimés.

## 10. Règlement intérieur

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Bureau. Ce règlement intérieur applicable à l'Association, complétera les présents statuts.

Fait à Mérignac, le 22 août 2007

**Le Président**  
**Antonio GARCIA**

**La Trésorière**  
**Lucie LASPORTES**

**La Secrétaire**  
**Aline BEAULIEU**

